



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES ET
PARKING A MONT-VERT LES HAUTS DU
JEUDI 04 JUIN AU VENDREDI 05 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026 - 1739 portant délégation de signature à **Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services;**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Fête de la Musique** », organisée par la **Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues et parking à Mont-Vert Les hauts, **du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026;**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} /CIRCULATION

-Le jeudi 04 Juin 2026 de 06h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 06h00, l'accès au Domaine Vidot par le chemin Cyriaque Cadet sera réservée à l'organisateur.

-Le jeudi 04 Juin 2026 de 06h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 06h00, l'accès au Domaine Vidot par la rue Francois Payet sera fermé.

L'accès au site du Domaine Vidot sera totalement fermé par un dispositif anti-intrusion de type-voiture bélier/bloc bétons.

ARTICLE 2/STATIONNEMENT

-Le jeudi 04 Juin 2026 de 06h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 06h00, le stationnement est interdit sur le parking du Domaine Vidot.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 04 JUIN 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN